



COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 décembre 2024**

Le onze décembre deux mille vingt-quatre à vingt heures les membres du Conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN se sont réunis à la mairie sous la présidence de :

Madame BOUTILLET Michèle, maire

Présents : **Mme AUMONIER Céline, M. BAROT Adrien, Mme BROUARD Stéphanie, M. COURTIN Alexis, M. GENET Dominique, M. GIRET Xavier, Mme GUDE Corinne, Mme GUITTON Marie, Mme HIERONIMUS Stéphanie, M. PENNETEAU Luc, M. RICHARD Jérôme**

Pouvoirs : **Mme BEAUVAIS Sylviane pouvoir à Mme BROUARD Stéphanie
Mme DELOUME Michel pouvoir à Mme BAROT Adrien
Mme FAUGEROUX Christine pouvoir à Mme GUITTON Dominique
M. FAURE Nicolas pouvoir à M. RICHARD Jérôme
M. FEINTRENIE Jean-Louis pouvoir à Mme AUMONIER Céline
Mme VINCENT Elodie pouvoir à Mme HIERONIMUS Stéphanie**



MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL – RIFSEEP ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n°2016-4916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel de la Fonction Publique d'Etat.

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 modifiant le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Vu la circulaire DGCL/DGFIP du 3 avril 2017

Vu les notes d'information des 20/04/2017 et 30/03/2018 de la Préfecture de la Vienne

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 7 novembre 2003.

AR Prefecture

086-218602902-20241211-2412046-DE
Reçu le 13/12/2024

Vu l'avis du Comité Technique en date du **12 novembre 2024**,
Vu le tableau des effectifs,

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents **groupes de fonctions** au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.):

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, y compris les agents mis à disposition par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne
- B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Catégories A

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS- FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe A1	Secrétaire Général de Mairie	3000 €	3500 €	36210 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **Fonctions** : Préparation budgétaire, suivi du personnel, conseils aux élus, coordination formations, organisations du travail, gestion des plannings, conduite de projet, préparations de réunions
- **Sujétions** : Relations externes/internes, obligation d'assister aux conseils municipaux, encadrement
- **Expertise et Technicité** : Connaissance requise, technicité, autonomie, pratique et maîtrise d'un outil métier, actualisation des connaissances

AR Prefecture

086-218602902-20241211-2412046-DE
Reçu le 13/12/2024

• **Catégories C**

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS- FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C1	<i>Secrétariat de mairie</i>	2200 €	2700 €	11340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **Fonctions** : Accueil, délégation de signature, conduite de projets, préparation de réunions, conseils aux élus
- **Sujétions** : Assistante de prévention, impact sur l'image de la collectivité, contact avec le public
- **Expertise et Technicité** : Polyvalence, autonomie, pratique et maîtrise d'un outil métier, connaissances requises et actualisations

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS- FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
GroupeC2	<i>Agent administratif sur l'agence postale</i>	2100 €	2600 €	10800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **Fonctions** : Tenue du bureau de poste, gestion de la caisse et du coffre-fort
- **Sujétions** : Risque d'agressions verbales, travail posté
- **Expertise et Technicité** : Connaissance requise, autonomie, pratique et maitrise du logiciel de la Poste, aide aux usagers sur l'aide au numérique.

AR Prefecture

086-218602902-20241211-2412046-DE
Reçu le 13/12/2024

AGENT DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS- FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C1	<i>Agent d'exécution, gestion des devis, suivi des travaux</i>	2200 €	2700 €	11340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **Fonctions** : Gestion des espaces verts, maintenance et entretien des bâtiments
- **Sujétions** : Relationnel, risque d'agression physique et verbale, impact sur l'image de la collectivité, exposition aux produits chimiques, exposition au bruit, gestes et postures
- **Expertise et Technicité** : Connaissance des règles de sécurité et hygiène, autonomie, polyvalence, sens de l'organisation

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C2	<i>Bibliothécaire</i>	2100€	2600€	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **Fonctions** : Bibliothécaire
- **Sujétions** : Accueil du public, gestion des collections, gestion administrative, logistique et financière de l'équipement, organisation d'actions et de service en relation avec les principaux acteurs de la vie locale, coordonner et lister les activités et tâches des bénévoles, évaluation annuelle de l'activité bibliothèque
- **Expertise et Technicité** : Autonomie, qualité d'encadrement et d'organisation, maîtrise des outils métiers

AR Prefecture

086-218602902-20241211-2412046-DE
Reçu le 13/12/2024

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS- FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C2	<i>Agent polyvalent du service technique</i>	2100 €	2600 €	10800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **Fonctions** : Maintenance et entretien des bâtiments, espaces verts, petit entretien du matériel
- **Sujétions** : Relationnel, risque d'agression physique et verbale, impact sur l'image de la collectivité
- **Expertise** : Sens de l'organisation, connaissance des règles de sécurité et hygiène, connaître les gestes de 1^{er} secours

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS- FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C1	<i>ATSEM</i>	2200 €	2700 €	11340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **Fonctions** : Assister les enseignants, gestion des enfants
- **Sujétions** : Relationnel avec les familles, posséder de bonnes connaissances juridiques, juger l'urgence d'une situation.
- **Expertise et Technicité** : Autonomie, connaître les gestes de 1^{er} secours, participer au développement de l'enfant, connaître les produits d'entretien utilisés.

AR Prefecture

086-218602902-20241211-2412046-DE
Reçu le 13/12/2024

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS- FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C2A	<i>Agent polyvalent – Accueil périscolaire-Entretien et restauration avec mission supplémentaire : gestion et commande des produits d'entretien et coordinatrice PEdT</i>	2100 €	2600 €	10800 €
Groupe C2B	<i>Agent polyvalent – Accueil périscolaire-Entretien et restauration</i>	1850€	2350€	10800€

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **Fonctions** : Accueil périscolaire, entretien des locaux, gestion de stock, commandes de produits d'entretien, coordinatrice PEdT
- **Sujétions** : Relationnel, exposition aux produits chimiques, au bruit et gestes et postures
- **Expertise** : Sens de l'organisation, connaissance des règles de sécurité et hygiène, connaître les gestes de 1^{er} secours

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen:

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.-Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

- Conformément au décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une **Période de Préparation au Reclassement (PPR)** au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, l'IFSE sera maintenu

AR Prefecture

086-218602902-20241211-2412046-DE
Reçu le 13/12/2024

- Conformément au décret n° 2019-301 du 10 avril 2019 relatif au **Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) dans la fonction publique territoriale** (accident de service, maladie professionnelle), l'IFSE suivra le sort du traitement

- **En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE suivra le sort du traitement**

- Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés

- En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie et grave maladie le régime indemnitaire sera suspendu dès le 1^{er} jour d'arrêt
- En cas de temps partiel pour raison thérapeutique, l'IFSE suit le sort du traitement
- En cas de maladie longue durée, le régime indemnitaire sera suspendu dès le 1^{er} jour d'arrêt

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'I.F.S.E. sera versé semestriellement au mois de **juin** et au mois de **novembre** de chaque année

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

1. Les bénéficiaires du C.I.A.

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

AR Prefecture

086-218602902-20241211-2412046-DE
Reçu le 13/12/2024

- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel y compris les agents mis à disposition par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne

B.-La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation et la réalisation des objectifs :
 - partage, diffusion et remontée de l'information
 - qualité du travail effectué / rigueur-

Les compétences professionnelles et techniques :

- compétences techniques de la fiche de poste,
- connaissance de l'environnement professionnel

- Les qualités relationnelles
 - relations avec les élus
 - aptitudes relationnelles dans l'environnement professionnel

- La capacité d'encadrement ou d'expertises ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Le C.I.A attribué représentera 12% de l'I.F.S.E (montant maxi).

- Catégories A

ATTACHEES/REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS- FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe A1	Secrétaire Général de Mairie	-	350 €	6390 €

AR Prefecture

086-218602902-20241211-2412046-DE
Reçu le 13/12/2024

- Catégories C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS- FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C1	<i>Secrétariat de mairie</i>	-	350 €	1260 €

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS- FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
GroupeC2	<i>Agent administratif sur l'agence postale</i>	-	350 €	1200 €

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS- FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C1	<i>Agent d'exécution, gestion des devis, suivi des travaux</i>	-	350 €	1260 €

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS- FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C2	<i>Bibliothécaire</i>	-	350 €	1200 €

AR Prefecture

086-218602902-20241211-2412046-DE
Reçu le 13/12/2024

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS- FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C2A	<i>Agent polyvalent du service technique</i>	-	350 €	1260 €

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS- FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C1	<i>ATSEM</i>	-	350 €	1260 €

AGENTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS- FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C2A	<i>Agent polyvalent – Accueil périscolaire-Entretien et restauration avec mission supplémentaire : gestion et commande des produits d'entretien et coordinatrice PEdT</i>	-	350 €	1200 €
Groupe C2B	<i>Agent polyvalent – Accueil périscolaire-Entretien et restauration</i>	-	350€	1200€

C.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement sur l'année N+1 en une fois.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

AR Prefecture

086-218602902-20241211-2412046-DE
Reçu le 13/12/2024

D.- Clause de revalorisation du C.I.A.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes
- Indemnité de sujétions spéciales
- Indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues
- Prime d'encadrement
- Prime des auxiliaires exerçant les fonctions d'assistant de soins en gérontologie
- Prime forfaitaire mensuelle des auxiliaires de soins ou de puériculture
- Prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture ou de soins
- Prime spécifique

L'I.F.S.E. est en revanche cumule avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- la nouvelle bonification indiciaire,
- l'indemnité de résidence
- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit, prime d'encadrement éducatif de nuit,
- l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale,
- IHTS,
- astreintes,
- l'indemnité pour travail dominical régulier,
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jour férié
- les avantages acquis avant la publication de la loi statutaire (loi 84-53 du 26.01.1984 – art 111.4)

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. (si la collectivité ou l'établissement l'a mis en place) décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP."

AR Prefecture

086-218602902-20241211-2412046-DE
Reçu le 13/12/2024

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1^{er} décembre 2024**.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à LA VILLEDIEU DU CLAIN, le 11 décembre 2024

La Maire
Michèle BOUTILLET



La Secrétaire
Marie GUITTON



Certifié exécutoire

AR Prefecture

086-218602902-20241211-2412046-DE
Reçu le 13/12/2024